



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 062-216209056-20260618-DEC2026_001-AU

Numéro de l'acte 2026-00

Nature de l'acte Décision

Matière de l'acte

Objet : Décision d'avoir recours à un avocat

Le Maire de la commune de Zudausques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération 2026-029 du 28 avril 2026 (alinéa 11°) fixant les délégations du conseil municipal à monsieur le maire, dont celle d'ester en justice,

Considérant les deux recours (référé suspension et excès de pouvoir) contre la commune de Zudausques, déposés le 8 juin 2026 par M Didier Popieul auprès du tribunal administratif de Lille,

Considérant que pour assurer sa défense dans les meilleures conditions la commune souhaite se faire représenter par un avocat,

Décide :

Article 1 : de mandater **Maître Julien Robillard** du cabinet Héloïse Hicter, Manuel Gros et associés, sis 69, rue de Béthune à Lille (59000) pour représenter la commune de Zudausques dans cette affaire ;

Article 2 : les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à la section de fonctionnement du budget 2026 ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais et affichée en mairie.

Article 4 : Communication de cette décision sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine séance

Zudausques, le 18 juin 2026.

Le Maire,

Didier Bée

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.